Finance islamique : fondements et réalité au Maroc

A. ALAOUI TAIB
Professeur universitaire

fppt.com

Finance islamique : origine, principes et produits

1. Présentation et origine

- La FI se fonde sur les principes du droit et de la jurisprudence islamiques : Chari'a ; les institutions financières islamiques se doivent de s'assurer de la concordance totale de l'ensemble de leurs opérations avec la Chari'a

- L'industrie de la FI s'est développée fortement au cours de ces 30 dernières années, cependant son origine est très ancienne.

Dates clés dans l'histoire de la finance islamique

Année	Evènement
1903	Des *Chari'a scholars* en Egypte déclarent que le paiement des intérêts sur le fonds est contraire aux valeurs de l'Islam.
1940	Premiers essais en Malaisie et au Pakistan
1963	Création en Egypte de la 1ère banque islamique , Mit Ghamr Local Savings Bank, par Ahmad al-Naggar

fppt.com

Finance islamique : origine, principes et produits

Dates clés dans l'histoire de la finance islamique

Année	Evènement
1968	Lancement en Malaisie du *Mara Unit Trust*, 1er fonds d'investissement islamique
1971	Création en Egypte par décret présidentiel de la Nasser Social Bank, 1ère banque islamique étatique
1974	Création à Jeddah de la Banque Islamique de Développement (BID)
1976	La 1ère conférence internationale en économie islamique à la Mecque
1977	Création à Jeddah de l'Association internationale des banques islamiques
1978	1er centre de recherche en économie islamique à l'Université King Abdul Aziz de Djeddah.
1979	Islamisation du système financier au Pakistan

fppt.com

Finance islamique : origine, principes et produits

Dates clés dans l'histoire de la finance islamique

Année	Evènement
1981	Création à Jeddah de la Fiqh Academy, chargée d'émettre les principales fatwas en matière de finance islamique
1983	Islamisation du système financier au Soudan et en Iran
1990	Création à Manama de l'Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions (AAOIFI) + Emission du 1er sukuk par Shell MDS en Malaisie (30 M$)
1999	2ème indice Dow Jones Islamic Market Index (DJIMI)
2001	Création de l'International Islamic Financial Market (IIFM) et du General Council for Islamic Banks and Financial Institutions (CBAFI).
2004	Création en GB de l'Islamic Bank of Britain, première banque totalement islamique privée du pays.

…etc.,

fppt.com

Finance islamique : origine, principes et produits

2. Principes fondamentaux

Principes	Définition
1) Interdiction de l'usure ou de l'intérêt (*riba*)	Riba → raba et arba : augmenter et faire accroître une chose à partir d'elle-même → tout profit perçu sans aucune contrepartie acceptable et légitime du point de vue du droit musulman
2) Partage des profits et des pertes (3P)	Alternative à l'élimination de la variable taux d'intérêt Les parties prenantes partagent les risques et donc les profits/ pertes
3) Interdiction du gharar et du maysir	Gharar : risque, incertitude, tromperie, fraude, ambiguité Maysir : spéculation
4) Adossement à un actif tangible	L'argent n'est pas un objet mais un moyen d'échange Tout contrat doit porter sur un actif réel et bien précis → garantie le 3P
5) L'interdiction de produits et activités illicites	Interdiction d'investir dans des secteurs d'acticité dont les produits sont à risque sur la santé, n'ayant pas une vraie utilité ou sont contraires aux bonnes mœurs.

Finance islamique : origine, principes et produits

Riba

L'interdiction du *riba* :

- Le risque n'est pas équitablement partagé lors d'un prêt : l'emprunteur le supporte quasiment seul, d'où l'injustice sociale
- L'engagement est à terme, c'est donc le prix du temps
- La rémunération n'est calculée que sur le capital, c'est de l'argent procuré par de l'argent.

On distingue 2 types de *riba* :

- *Riba al-nassia* (à terme) : somme payée pour l'usage de capitaux empruntés ou en contrepartie d'un rééchelonnement dans le paiement d'une dette ou d'un achat.
- *Riba al-fadl* (vente/échange d'un bien contre un autre de même nature avec un surplus). Le Prophète a dit : « *De l'or contre de l'or, de l'argent contre de l'argent, du blé contre du blé, de l'orge contre de l'orge, des dattes sèches contre des dattes sèches, du sel contre du sel : quantité égale contre quantité égale, main à main. Celui qui donne un surplus ou prend un surplus tombe dans l'intérêt* ».

fppt.com

Finance islamique : origine, principes et produits

3. Produits

Principaux produits financiers islamiques

Financement de type participatif (3P)

- ***Moudaraba*** (Mise à disposition d'un K rémunéré sur les bénéfices)
- ***Moucharaka*** (Partenariat actif)

Opérations commerciales (sans 3P)

- ***Mourabaha*** (coût majoré)
- **Salam** (livraison différée)
- ***Ijara*** (location-vente)
- ***Istisnaa*** (bien à fabriquer)

Opérations sans contrepartie (Qard al-Hassan)

Sukuk (obligations islamiques adossées à un actif tangible)

fppt.com

Finance islamique : origine, principes et produits

- ***Moudaraba***

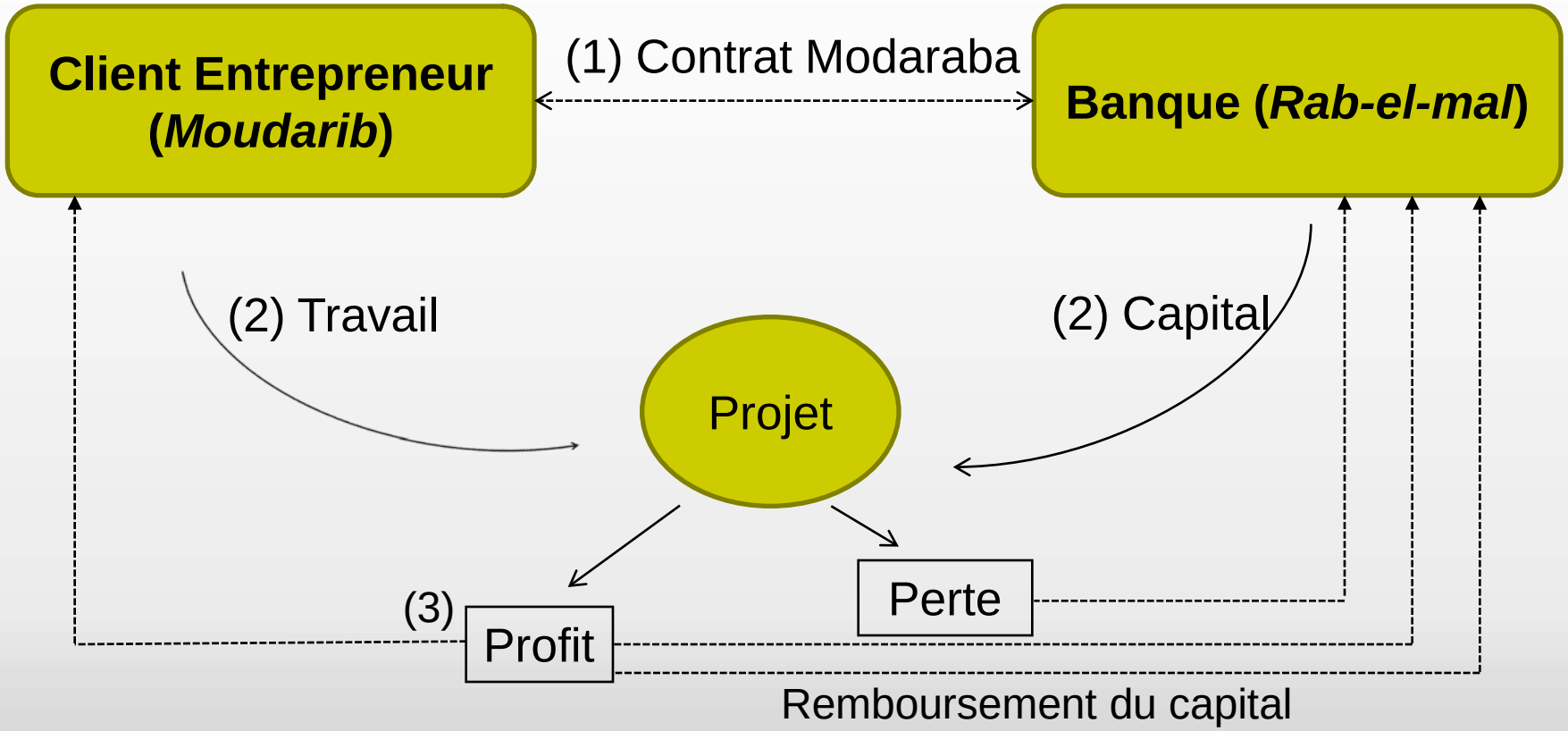

fppt.com

Finance islamique : origine, principes et produits

- ***Moucharaka***

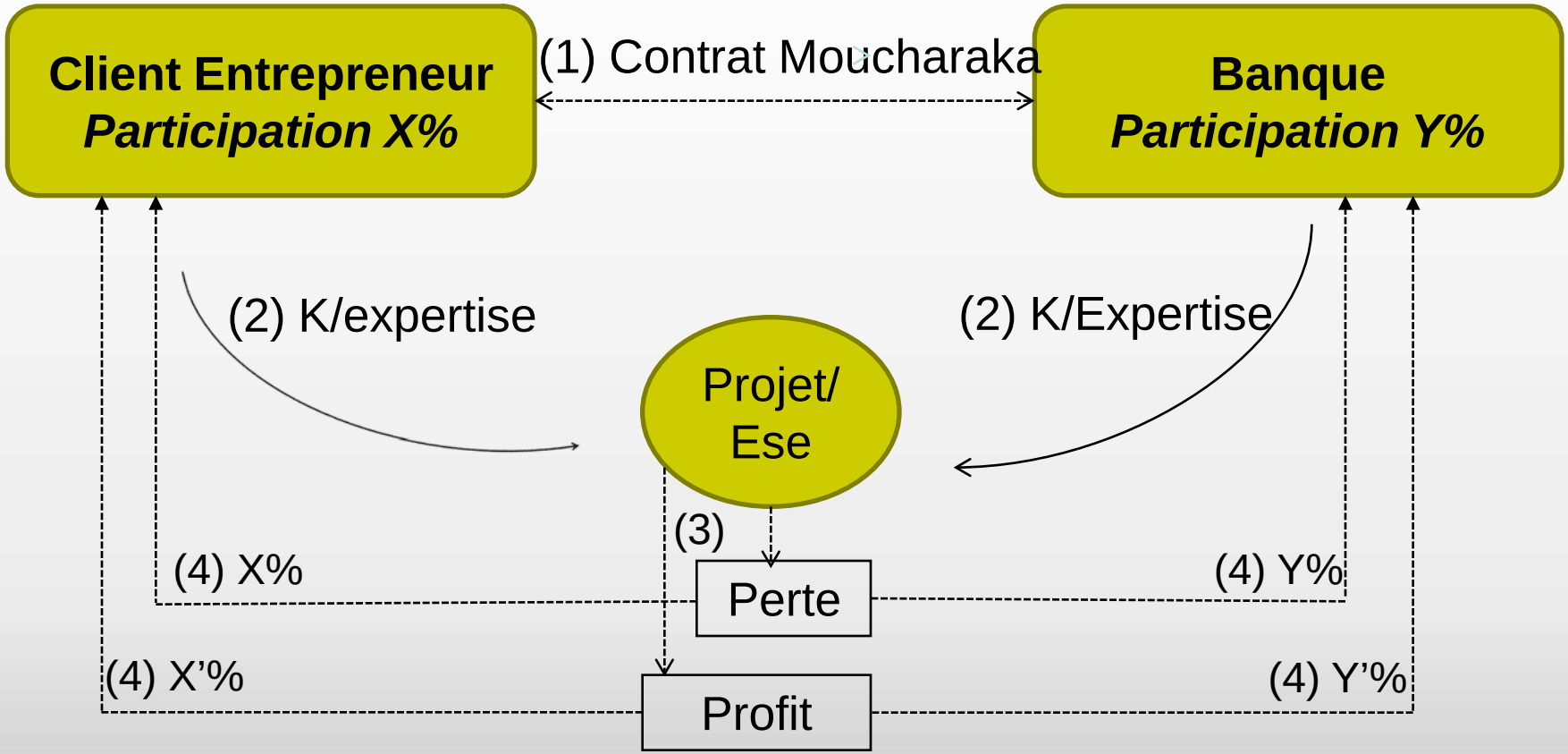

fppt.com

Finance islamique : origine, principes et produits

- ***Mourabaha***

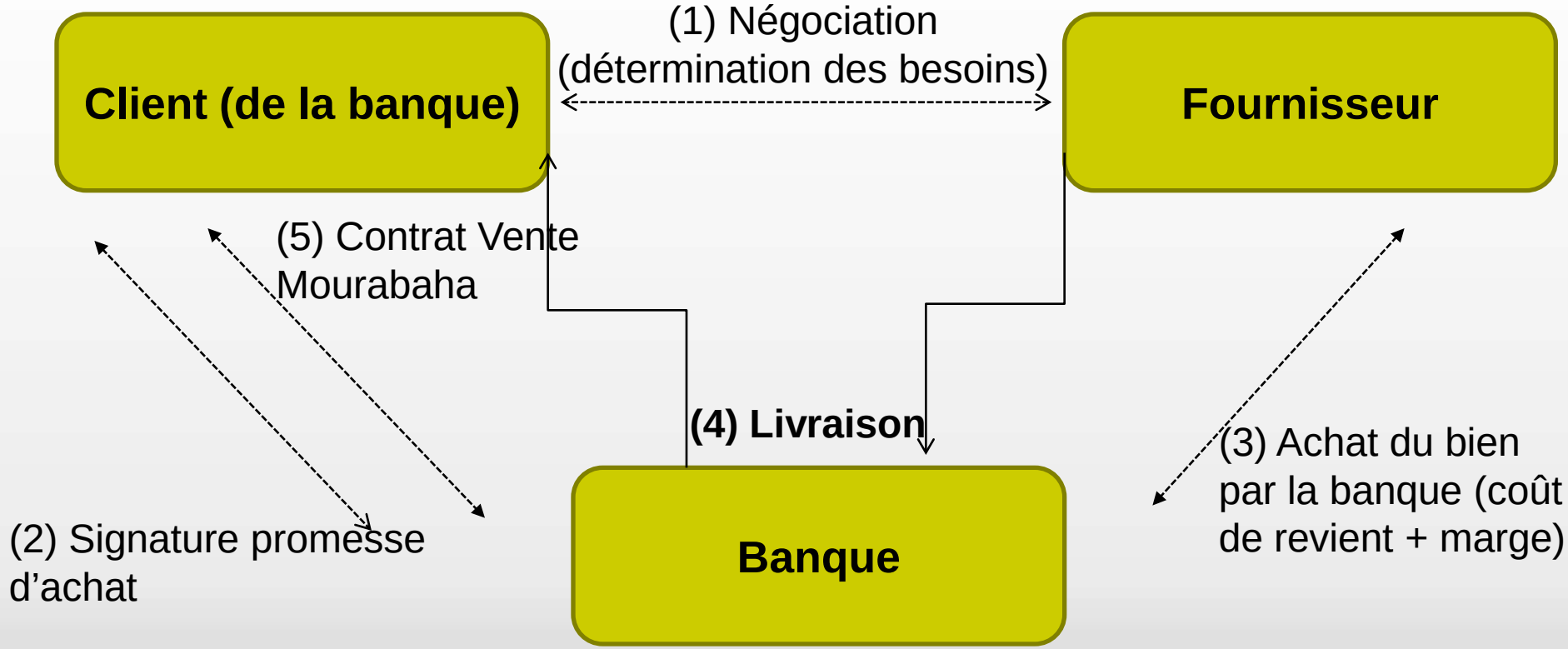

fppt.com

Finance islamique : origine, principes et produits

- ***Salam***

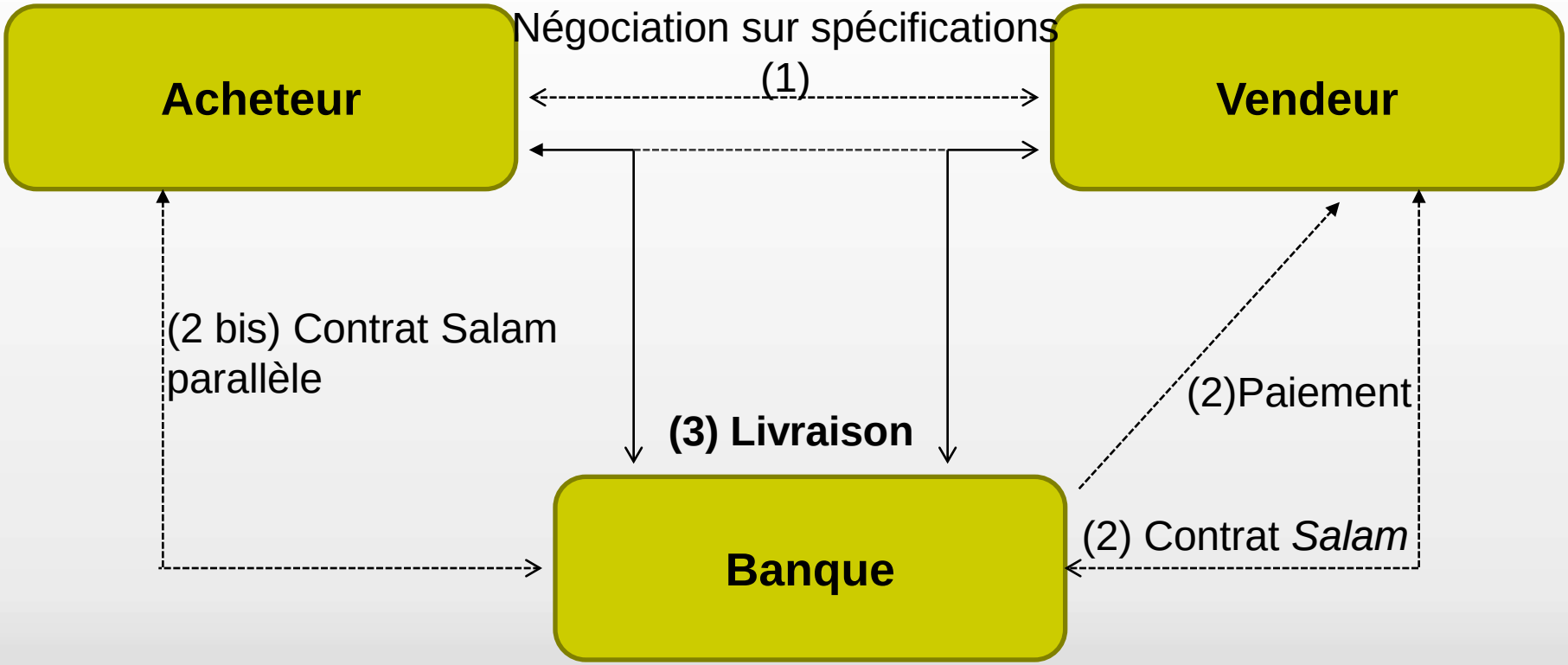

fppt.com

Finance islamique : origine, principes et produits

- ***Ijara***

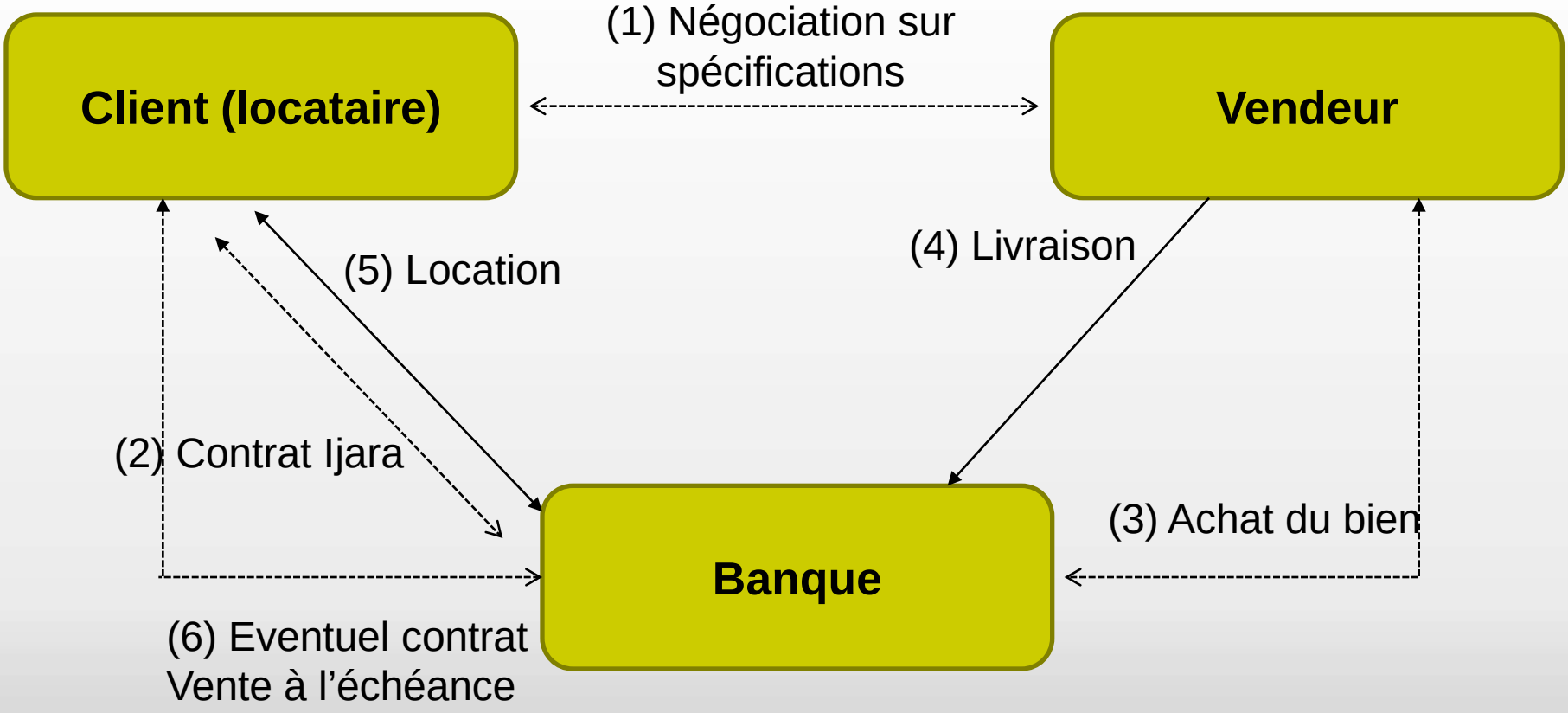

fppt.com

Finance islamique : origine, principes et produits

- ***Istisnaa***

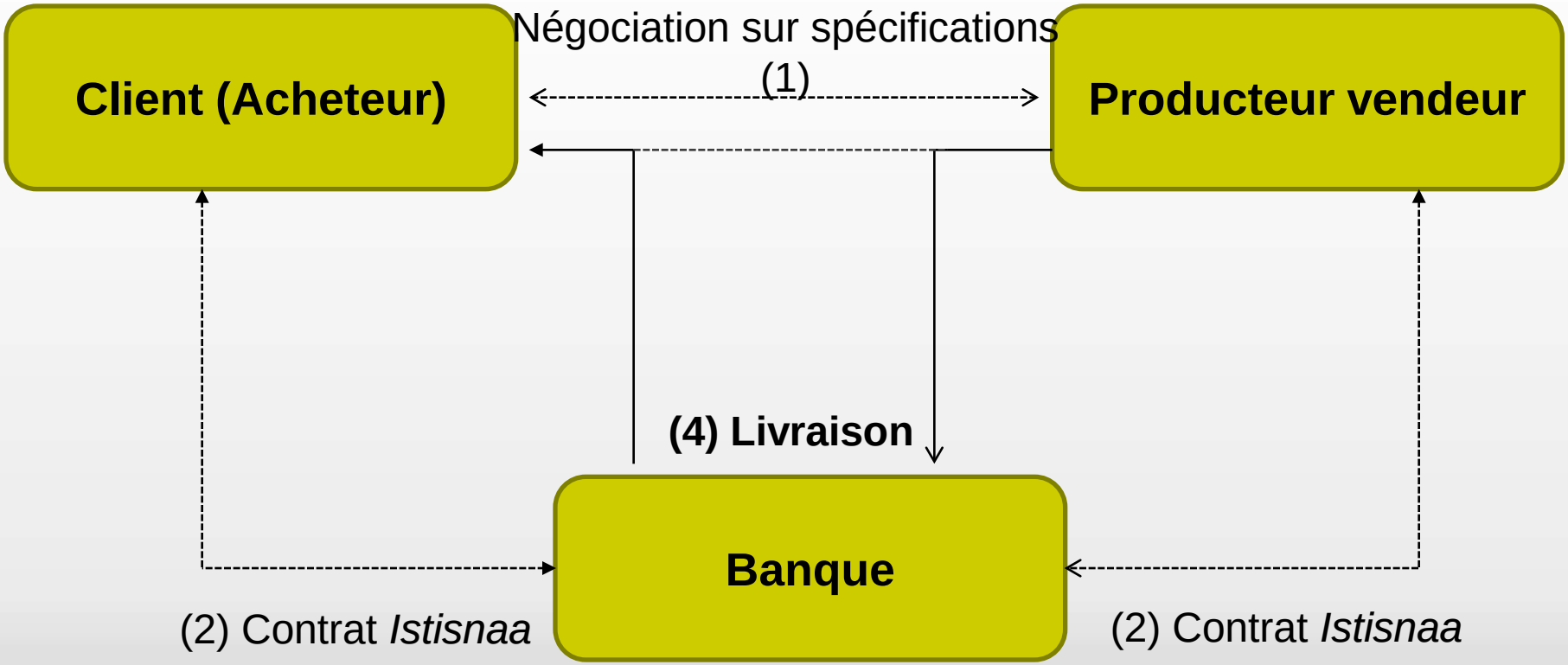

fppt.com

Finance islamique : origine, principes et produits

Récapitulatif des principaux modes de financement Chari'a compatibles

	Participatifs		Non participatifs			
	Moudaraba	***Moucharaka***	***Mourabaha***	***Salam***	***Ijara***	***Istisnâa***
Caractéristiq.	Partenariat passif	Partenariat actif	Vente = coût + marge	Livraison différée + paiem. cptant	Crédit-bail	Financer des biens à fabriquer
Parties concernées	.Banque (rab el mal) .Entrepreneur (moudarib)	.Banque .Entrepreneur	.L'acheteur entrepreneur .Le vendeur Banque	.Vendeur entrepreneur .Achet.-Inv Bq +Achet. final si Salam paral.	.Propriétaire du bien loué .Locataire-entrepreneur	.Vendeur-fab entrepreneur .Acht.-Inv Bq + Acht.final si Istisnâa paral
Formes possibles	. Limitée . Non limitée	. Définitive . Dégressive			. Ijara .// wa iktina	
Versements des fonds par la banque	Au début de l'opération	Au début ou versement différé	Au début ou versement différé	Paiement comptant	Sans objet	Acompte + paiements progressifs
Rémunération de la banque	3P selon % au contrat	3P selon % au contrat	Marge lors de la revente	Marge fixée au contrat	Loyers au contrat	Marge nette des charges
Si perte : supportée par	la banque sauf faute du moudarib	les partenaires selon % au K				

fppt.com

Finance islamique : origine, principes et produits

- ***Opérations sans contrepartie***

Prêts sans intérêts accordés par la banque dans un but humanitaire ou de bienfaisance : *Qard al Hassan*

Clientèle cible : particuliers dans le besoin, clients en difficultés, etc.

fppt.com

Finance islamique : origine, principes et produits

❑ *Sukuk*

Titres à valeur égale représentant des parts indivises :

- dans la propriété ou dans l'usufruit d'un actif tangible ;
- ou dans le bénéfice de prestations et services ;
- ou dans des actifs d'un projet déterminé/activité d'investissement spécifique.

Pendant la durée de l'investissement, avantages et risques des actifs s-j reviennent aux porteurs de sukuk → droit à une part des revenus générés.

↓ Exposés aux risques de l'actif s-j au prorata de ce qu'ils détiennent.

Exemple :

Sukuks al-moudaraba financent l'entité ad-hoc : ils jouent le rôle de *Rab al mal*, et l'initiateur le rôle de l'entrepreneur *Moudharib*. Les revenus dégagés servent à verser des frais de gestion et une part du profit à l'entrepreneur (l'initiateur du *sukuk*), ainsi qu'à rémunérer les investisseurs selon un ratio de partage préfixé. S'il y a perte, elle incombe totalement aux titulaires de *sukuk*. A terme, l'initiateur peut acheter la totalité des parts au prix du marché. Le montant collecté est servi aux investisseurs comme valeur de rédemption, après déduction des frais et rémunération des parties prenantes

Finance islamique : origine, principes et produits

Synthèse des points de divergence Sukuk vs. Obligations

Sukuk	Obligations
Participations dans des actifs existants et/ou bien définis	Dettes pures dues par l'émetteur non liées à des actifs
Les souscripteurs n'ont pas en principe de revenus fixes	Les obligataires ont droit à un revenu fixe
Les souscripteurs reçoivent une part de profit mais supportent aussi les pertes (3P)	Les obligataires ne sont pas concernés par les résultats de l'émetteur
Ni le capital, ni le rendement ne peuvent être garantis contractuellement	Le capital et le rendement sont contractuellement garantis
La vente de sukuk ≈ vente de parts d'un actif	La vente d'une obligation ≈ vente d'une dette
Pas de relation classique créancier-débiteur; les porteurs de sukuk s'exposent aussi aux risques liés aux actifs titrisés	Relation classique créancier-débiteur avec versements d'intérêts
Le terme est généralement la fin du projet financé	L'échéance indépendante de la fin de l'activité ou du projet financé

Finance islamique : origine, principes et produits

Synthèse des points de divergence financement conventionnel vs. financement participatif

	Financement conventionnel	**Financement Chari'a compatible**
Forme de financement	Crédit	Pas de crédit possible Partenariat-Opérations commerciales (achat/vente/location)
Rémunération	Intérêts (le temps = l'argent) Charge lourde à supporter	Les intérêts sont proscrits 3P selon % fixé - Marge/Loyer prévu dans le contrat
Relation Banque-Ese	Relation prêteur-emprunteur	Relation de partenariat Relation de concepteurs d'Invest. Relation commerciale (achat/vente/location d'actifs)
Défaut de paiement	Intérêts et pénalités de retard → cercle vicieux de la dette (rééchelonnement, surdette,…)	Pas de d'intérêts ni de pénalités Même %des bénéfices - marge/loyer fixé

fppt.com

Finance islamique : origine, principes et produits

Synthèse des points de divergence financement conventionnel vs. financement participatif

	Financement conventionnel	**Financement Chari'a compatible**
Information	Forte asymétrie d'information	Le 3P incite : - les agents à révéler leurs infos + émettre des signaux sur leur position financière en toute transparence et responsabilité - la banque à produire l'info vu les impératifs d'une bonne évaluation et sélection des projets.
Surveillance « Monitoring »	Absente Coût élevé	Partie intégrante du financement 3P Continu et moins couteux

fppt.com

Finance islamique : origine, principes et produits

Synthèse des points de divergence Sukuk vs. Obligations

Sukuk	Obligations
Participations dans des actifs existants et/ou bien définis	Dettes pures dues par l'émetteur non liées à des actifs
Les souscripteurs n'ont pas en principe de revenus fixes	Les obligataires ont droit à un revenu fixe
Les souscripteurs reçoivent une part de profit mais supportent aussi les pertes (3P)	Les obligataires ne sont pas concernés par les résultats de l'émetteur
Ni le capital, ni le rendement ne peuvent être garantis contractuellement	Le capital et le rendement sont contractuellement garantis
La vente de sukuk ≈ vente de parts d'un actif	La vente d'une obligation ≈ vente d'une dette
Pas de relation classique créancier-débiteur; les porteurs de sukuk s'exposent aussi aux risques liés aux actifs titrisés	Relation classique créancier-débiteur avec versements d'intérêts
Le terme est généralement la fin du projet financé	L'échéance indépendante de la fin de l'activité ou du projet financé

Finance islamique : qu'en est-il au Maroc ?

Le Maroc est parmi les derniers pays islamiques à autoriser l'activité de la FI sur son territoire.

Evolution historique

- 1985 : Des groupes internationaux ont manifesté leur intérêt pour le marché marocain. Leurs demandes soumises à BAM sont restées sans suite.

- 1993 : Wafa Bank a présenté sa demande à BAM pour l'ouverture de fenêtres Islamiques.

- 2007 : Circulaire n°33/G/2007 autorisant la commercialisation de 3 produits alternatifs : Moucharaka, Mourabaha et Ijara. 3 banques concernées : BMCE, AWB, BCP

- 2012 : Un projet de loi sur la FI a été présenté en conseil de gouvernement

- 2014 : Adoption du projet de loi (103-12) relatif aux établissements de crédit dont les banques participatives (statut, produits, organes de contrôle, etc.)

- 2016 : 10 demandes d'agréments reçues par BAM pour l'activité de banque participative, de la part de banques marocaines & groupes financiers étrangers

fppt.com

Finance islamique : qu’en est-il au Maroc ?

- 3 banques marocaines ont soumis des demandes d’agrément pour créer des windows :

  . Crédit du Maroc,

  . BMCI,

  . SG.

- 7 banques marocaines et étrangères ont soumis des demandes d’agrément pour créer des banques participatives à part entière :

  . AWB

  . Crédit agricole en association avec l’ICD (Société islamique pour le développement du secteur privé) filiale de la BID,

  . BCP en association avec le groupe saoudien Guidance (Sté financière spécialisée dans le financement immobilier),

  . CIH Bank avec le Qatari QIIB (Qatar Islamic International Bank),

  . BMCE Bank of Africa avec le groupe saoudien/bahreini Dalla Al Baraka,

  . La banque émiratie Emirates NBD (National Bank of Dubai),

  . Al Rayan, une banque qatarie.

fppt.com

Finance islamique : qu'en est-il au Maroc ?

- 2017 : BAM accorde 5 agréments de banques participatives et autorise 3 banques à lancer des produits alternatifs :

- 5 banques marocaines sont autorisées à créer des banques participatives :

  . AWB → Bank Assafa

  . Crédit agricole en association avec l'ICD (en attente)

  . BCP en association avec le groupe saoudien Guidance → Bank Al Yousr

  . CIH Bank avec le Qatari QIIB → Umnia Bank

  . BMCE Bank of Africa avec le groupe saoudien/bahreini Dalla Al Baraka (en attente)

- 3 banques marocaines sont autorisées à offrir à leur clientèle des produits bancaires participatifs :

  . BMCI (en attente)

  . Crédit du Maroc → Arreda

  . SG (en attente).

Les produits autorisés : Morabaha, Ijara, Modaraba, Mocharaka.

fppt.com

Finance islamique : qu’en est-il au Maroc ?

Le rôle du Conseil supérieur des Oulémas

Seule autorité compétente pour statuer sur la validité religieuse de l’activité des banques participatives et leurs services.

Il a donné son avis sur le système financier qui sera mis en en place, les produits, les conventions de comptes… pour que tout soit conforme à la Chari’a.

(Les aspects financiers restent du ressort de BAM).

Un écosystème incomplet

Même si elles sont opérationnelles, les banques participatives ne tournent pas à plein régime : elles ne peuvent actuellement qu’ouvrir des comptes et opérer des opérations classiques (dépôts/retraits) + opérations de communication.

Les produits plus complexes ne sont pas encore disponibles ← écosystème pas encore complet → l'assurance Takaful et les Sukuk, mécanismes nécessaires au marché monétaire participatif, ne sont pas encore mis en place.

fppt.com

Finance islamique : qu’en est-il au Maroc ?

→ Le lancement des produits de la finance participative permet de :

- compléter et de renforcer l'offre du secteur bancaire marocain
- l'ouvrir sur de nouvelles capacités de financement
- attirer de nouveaux fonds, notamment du Moyen Orient, dans l’économie du pays (près 30 MM€)

⇩

- Résoudre le problème de liquidité dont souffre le secteur financier
- Accroître le taux de bancarisation de la population
- Contribuer significativement au développement de l’économie à travers le financement des Eses notamment les petites/jeunes structures ayant du mal à trouver les moyens financiers nécessaires à leur essor (PME/TPE).

fppt.com